



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 51272

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la discrimination fiscale subie par la margarine, taxée à 19,6 % de TVA, contrairement aux autres produits alimentaires taxés à 5,5 %. La mesure d'égalité fiscale qui consisterait à abaisser la TVA sur la margarine à 5,5 % serait d'autant plus opportune dans le cadre de la discussion sur le projet de loi de finances pour 2001 que le Gouvernement a souhaité engager une politique nutritionnelle de santé publique ayant pour objectif la baisse de la cholestérolémie et la prévention des maladies cardio-vasculaires, première cause de mortalité en France. Il souhaiterait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre un terme à cette différenciation.

Texte de la réponse

Nonobstant les effets utiles sur la santé des margarines et des graisses végétales, il n'est pas envisagé de les soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette mesure n'aurait qu'un impact limité pour les consommateurs, les professionnels estimant que le prix de la margarine baisserait de seulement 2,75 francs par kilo alors que son coût budgétaire serait de l'ordre de 500 millions de francs. Il est rappelé que le Gouvernement a d'ores et déjà consacré depuis deux ans plus de 30 milliards de francs à des baisses ciblées de TVA et a par ailleurs abaissé le taux normal de 20,6 % à 19,6 % à compter du 1er avril 2000. Le coût de cette mesure en année pleine est d'environ 30 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51272

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5464

Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7149